

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

**DECISION N° 2011-065 du 24 JUIN 2011
MODIFIANT LA DECISION N° 2011-043 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS**

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

Vu le code monétaire et financier, notamment le quatrième alinéa de son article L. 563-2 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le 1° du I de son article 37 ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 9 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 mai 2010 portant nomination de membres du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2011-043 du 12 mai 2011 portant délégation de pouvoirs ;

Après en avoir délibéré le 24 juin 2011 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – La décision n° 2011-043 du 12 mai 2011 portant délégation de pouvoirs est modifiée comme suit :

Le dernier tiret de l'article 1^{er} de la décision n° 2011-043 du 12 mai 2011 est supprimé.

Il est remplacé par la disposition suivante :

« - procéder à la mise en demeure prévue au quatrième alinéa de l'article L. 563-2 du code monétaire et financier. »

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 24 juin 2011 ;

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

J.-F. VIOTTE